

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 MARS 2019

L'an Deux Mil dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2019

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GIMONNET Didier et Madame MOREIRA Stéphanie.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur GRELLET Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation et signature du compte rendu de la réunion du 4 février 2019,
- 2- Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité d'Athis,
- 3- Désaffectation d'une partie de la sente rurale dite des Gouaisses,
- 4- Demande d'aide financière au BAFA,
- 5- Demande de remboursement de frais,
- 6- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 4 février 2019.

2/ 2019.08 APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE D'ATHIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne est compétente dans le domaine de « la

création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », ce qui signifie que la communauté d'agglomération a vocation à exercer cette compétence dans son intégralité.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des zones d'activité communales, sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

La zone d'activité communale d'Athis, au sein de laquelle des parcelles sont encore à commercialiser, est concernée par ce transfert de compétence.

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne en date du 7 février 2019 n° 2019-02-829 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité d'Athis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'Unanimité

Accepte les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité d'Athis.

3/ 2019.09 DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA SENTE RURALE DITE DES GOUAISSES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée sente rurale dite des Gouaisses, qui n'est pas cadastrée et pas inscrite au tableau général des voies dites « communales » et que la sente est dans un état ne permettant plus une circulation régulière et normale pour les piétons comme pour les véhicules.

Considérant la désaffectation de fait d'une partie de cette sente, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Le Maire propose au conseil municipal, la désaffectation de fait d'une partie de la sente rurale située entre les parcelles C 171 et C 176.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

De désaffecter une partie de la sente rurale dite des Gouaisses,

De procéder à l'échange d'une partie de la sente après réalisation de l'enquête publique,

D'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

4/ DEMANDE D'AIDE AU BAFA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Le conseil municipal propose tout d'abord que la personne contacte des organismes comme la CAF ou bien le pôle emploi, qui facilitent l'accès et le financement à cette formation.

5/ 2019-10 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame MOREAU Marinette a avancé les frais pour le goûter lors du repas des anciens pour un montant de 23.62 € (vingt-trois euros et soixante-deux centimes) chez E.Leclerc.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide :

De rembourser la somme de 23.62 € à Madame MOREAU Marinette pour les frais engagés.

QUESTIONS DIVERSES

Distribution du pain

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir du 15 avril 2019, le boulanger reprendra la permanence du dimanche. Le conseil municipal est d'accord pour effectuer la permanence du samedi jusqu'à cet été.

Travaux de voirie

Afin de pouvoir réaliser les travaux de voirie route de Chouilly, rue des Bourgs et rue du Général Leclerc, le conseil municipal décide de prévoir un emprunt de 60 000 € sur 5 ans au budget.

Entretien annuel du lotissement

Le conseil municipal a accepté le devis d'un montant de 10 774.80 € de l'entreprise Les Espaces Verts concernant l'entretien annuel du lotissement et ses environs.

Fleurissement de la commune

Une nouvelle société Végéta'lys, grossiste en végétaux pour les professionnels et les collectivités, a proposé à la commune différentes variétés de fleurs. Le conseil municipal a validé ce choix.

Problème bus scolaire

Un nouveau chauffeur a été affecté au ramassage scolaire Cuis-Cramant le matin et le soir mais cette personne ne respecte pas les horaires de ramassage, part trop tôt de Cuis donc des enfants loupent le bus et arrive trop tôt à Cramant où il n'y a personne pour les accueillir.

Le problème a été signalé à la STDM.

Fin de séance : 22 h 10.

Fait à Cuis, Le 19 mars 2019
Le Maire, Patrick BUFFRY